

SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Sumène Artense

COMMUNAUTÉ



CHAMPS
TARENTEINE - MARCHAL

CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE



ENTRE



Sumène Artense communauté représentée par son président Marc MAISONNEUVE suivant la délibération du 06 avril 2023 ;

La Commune de Ydes représentée par son maire Alain DELAGE, bourg centre principal de la Sumène Artense communauté et lauréate du programme Petites villes de demain, suivant la délibération du 31 mars 2023 ;

La commune de Champagnac, représentée par son maire Gilles RIOS, suivant la délibération du 11 avril 2023 ;

La commune de Champs sur Tarentaine Marchal, représentée par son maire Daniel CHEVALEYRE, suivant la délibération du 25 mars 2023 ;

La commune de Lanobre, représentée par son maire Pascal LORENZO, suivant la délibération du 27 mars 2023 ;

La commune de Saignes, représentée par son maire Éric MOULIER, suivant la délibération du 22 novembre 2022 ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département du Cantal Laurent BUCHAILLAT ;

Le Conseil départemental du Cantal, gestionnaire de l'enveloppe banque des territoires, représenté par son Président Bruno FAURE ;

EN PRESENCE DE :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du bourg centre et tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur reposant sur 2 principes :

- Une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-bourg est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie ;
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) au sein du territoire de Sumène Artense communauté.

Les communes suivantes et Sumène Artense communauté ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale :

- Sumène Artense communauté, sur l'intégralité de son périmètre ;

- la commune d'Ydes reconnue comme bourg centre principal de l'EPCI, pôle relais dans le SCoT Haut Cantal Dordogne et lauréate du programme Petites villes de demain ;

- la commune de Champagnac sur la base du volontariat et reconnue comme pôle rural dans le SCoT Haut Cantal Dordogne ;
- la commune de Champs sur Tarentaine Marchal sur la base du volontariat et reconnue comme pôle rural dans le SCoT Haut Cantal Dordogne ;
- la commune de Lanobre sur la base du volontariat et reconnue comme pôle rural dans le SCoT Haut Cantal Dordogne ;
- la commune de Saignes sur la base du volontariat et reconnue comme pôle rural dans le SCoT Haut Cantal Dordogne ;

Article 2 – Les ambitions du territoire

Présentation du territoire de SUMENE-ARTENSE

Au cœur du Massif central et des vallées glaciaires de la Sumène et de l'Artense, Sumène-Artense communauté réunit 16 communes et compte 8 390 habitants –2018– répartis sur une superficie totale de 325km², soit 25 habitants au km².

Elle se situe au Nord-Ouest du Cantal (Région Auvergne-Rhône-Alpes), à la limite avec les départements de la Corrèze et du Puy de Dôme.

Les communes de la CCSA se composent d'un ensemble de différents tissus urbains (villes, centres historiques et bourgs, quartiers périphériques, lotissements, hameaux, etc.).

Les principaux centres historiques se situent le long de ou à proximité de la RD 922 (Ydes, Lanobre et de la D3 (Champagnac, Saignes), à l'exception du centre de Champs-sur-Tarentaine-Marchal qui se situe à l'écart des deux axes structurants, le long de la D22.

Le centre historique d'Ydes est le plus important en taille. Lanobre se compose de deux centres historiques de tailles différentes, situés au niveau du barrage de Bort-les-Orgues et au nord de la commune.

Les centres-bourgs de Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Saignes sont plus compacts et denses que ceux d'Ydes et Lanobre, qui s'étendent le long de la RD 922.

Sumène Artense communauté compte 5 bourgs-centres de 828 à 1660 habitants –2018– (dans l'ordre croissant Saignes, Champs sur Tarentaine-Marchal, Champagnac, Lanobre et Ydes).

Ces cinq bourgs-centres concentrent 72% de la population et 80% des emplois de la CCSA.

A noter que près de 20% des habitants de la CCSA habitent sur Ydes, la plus grande commune de la CCSA. Elle polarise également les emplois du territoire (43% des emplois), avec 15 emplois pour 10 actifs.

Entité	Superficie (km ²)		Population		Densité (hab/km ²)	Emplois		Actifs	
Ydes	7,3	2,2%	1 660	19,8%	227 hab/km ²	1 019	42,9%	669	71,6%
Lanobre	41,1	12,6%	1 413	16,8%	34,5 hab/km ²	324	13,6%	587	75,3%
Champagnac	28	8,6%	1 071	12,8%	38,2 hab/km ²	123	5,2%	250	79,8%
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	60,3	18,5%	1 046	12,5%	17,3 hab/km ²	206	8,7%	411	73,3%
Saignes	6,8	2,1%	828	9,9%	121,6 hab/km ²	234	9,9%	327	78,3
CCSA	325		8 390		26 hab/km²	2 372		3431	74,3%

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. La communauté de communes déploie par ailleurs une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.300-1 du Code de la construction de l'habitation.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs enjeux qui ont fondé une stratégie et un plan d'actions- cf *annexe plan d'actions*

4 enjeux relevant du cadre de vie :

- Développer les services publics et assurer l'équité d'accès aux équipements publics
- Permettre un bon accès aux soins médicaux et services pour tous notamment l'offre d'accueil Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- Accompagner et soutenir les dynamiques associatives
- Développer et coordonner les animations du territoire

2 enjeux relevant des mobilités et du numérique

- Développer des nouveaux modes de déplacement adaptés au territoire et répondre à la situation de dépendance et aux problèmes de mobilités des jeunes et seniors
- Déployer une offre numérique sur tout le territoire

4 enjeux relevant de la culture, du patrimoine et du tourisme

- Valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire
- Développer une offre d'hébergement pour accueillir plus de touristes.
- Permettre à tous un accès à l'offre culturelle et sportive du territoire
- Maintenir un cadre de vie attractif, permettant l'ancrage de nouvelles populations

3 enjeux relevant des questions économiques

- Revitaliser le territoire par le développement de commerces de proximité structurant pour les centres-bourgs
- Développer la formation des jeunes dans les secteurs présents du territoire
- S'adapter et anticiper les mutations économiques

3 enjeux relevant de l'habitat, du logement et des populations

- Rénover le parc de logement et lutter contre la précarité énergétique
- Accompagner les populations âgées dans leur autonomie et dans le bien vieillir à domicile
- Limiter l'exode de la jeunesse et créer du lien social entre les générations

Les enjeux ont été débattus et priorisés par les élus durant le séminaire du 16 mai 2022.

Article 3 : les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques suivantes ont été validés par les élus :

AXE 1 : CADRE DE VIE

OR1 Développer l'offre de services aux habitants

OR2 Impulser une démarche d'animation du territoire

AXE 2 : MOBILITES

OR3 Faciliter les mobilités en proposant une offre de transport adaptée et mobilités alternatives

OR4 garantir l'accessibilité numérique

AXE 3 : PATRIMOINE, CULTURE ET TOURISME

OR5 valoriser le patrimoine notamment par le tourisme

OR6 Requalification urbaine des centres bourgs et centre villes

AXE 4 : COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE

OR7 structurer l'offre commerciale des centres villes et centres bourgs dont l'économie de proximité

OR8 accompagner le redéploiement du bassin de compétences

AXE 5 : HABITAT ET LOGEMENT

OR9 une politique incitative en matière de production/rénovation de logements

OR10 : favoriser un parcours résidentiel en faveur de la mixité sociale

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.



Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, puis font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'action, les secteurs d'intervention prévus l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation sont définis en annexe 2 à la présente convention. Ils incluent le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, et portent également sur les centres-bourgs des autres communes signataires de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action elles ont vocation à pouvoir alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. A ce titre les trames de fiches actions ont été travaillées en ce sens.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD et l'ORT est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD et ORT sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat. Leur plan de financement est présenté.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, Sumène Artense communauté, la commune d'Ydes, la commune de Champs sur Tarentaine, la commune de Champagnac, la commune de Lanobre et la commune de Saignes assument son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Sumène Artense communauté et les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Sumène Artense communauté et les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluations des actions et projets.

Le Département portera une attention particulière au soutien des actions et projets du programme qui sont compatibles avec politiques publiques et cadres d'intervention.

Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités et des disponibilités financières.

L'agence départementale du Cantal Ingénierie Territoires se tient à la disposition des territoires pour les assister dans l'ingénierie de ces opérations.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance de l'Opération de Revitalisation Territoriale

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le Comité de Pilotage ORT

Le comité de pilotage assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions ayant un intérêt à l'échelle de Sumène Artense communauté et des actions à l'échelle de la commune d'YDES.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 4 février 2019, le comité de pilotage de l'ORT est coprésidé par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de la commune principale, soit

le Maire d'Ydes. Il comprend notamment les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité, ainsi que des représentants des partenaires signataires.

Le comité de pilotage est composé de :

- L'Etat ;
- La Communauté de Communes SUMENE-ARTENSE ;
- La Commune d'Ydes ;
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil départemental du Cantal ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal ;
- Action Logement ;
- La Banque des territoires ;
- L'ANCT ;
- EPF Auvergne
- ARS
- Associations de Commerçants du territoire

Au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

Le Comité Technique

Il aura en charge de l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action.

Le Comité Technique se réunira deux fois par an et autant que de besoins, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques.

Il est composé de :

- Représentants techniques des collectivités et partenaires
- Référents départementaux de l'Etat et les services de l'Etat concernés
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à la date de signature jusqu'au 31 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait en 8 exemplaires, le 13 juin 2023

<p><i>Le Préfet du département du Cantal</i></p> <p><i>Laurent BUCHAILLAT</i></p>	<p><i>Le Président du Conseil Départemental du Cantal</i></p> <p><i>Bruno FAURE</i></p>
<p><i>Le Président de Sumène Artense Communauté</i></p> <p><i>Marc MAISONNEUVE</i></p>	<p><i>Le Maire de Champagnac</i></p> <p><i>Gilles RIOS</i></p>
<p><i>Le Maire de Champs Sur Tarentaine Marchal</i></p> <p><i>Daniel CHEVALEYRE</i></p>	<p><i>Le Maire de Lanobre</i></p> <p><i>Pascal LORENZO</i></p>
<p><i>Le Maire de Saignes</i></p> <p><i>Eric MOULIER</i></p>	<p><i>Le Maire de Ydes</i></p> <p><i>Alain DELAGE</i></p>

ANNEXES A LA CONVENTION

- 1- Diagnostic stratégique ;
- 2- Stratégie ;
- 3- Définition et justification du secteur d'intervention ;
- 4- Plan d'actions ;
- 5- Maquette financière ;
- 6- Convention de l'OPAH
- 7- Planning
- 8- Fiches actions